



Auvers-le-Hamon

ARRÊTÉ N° 16-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Liberté – Égalité – Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police –
Police Municipale)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AUVERS LE HAMON (Sarthe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215 – 1

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment l'article L-48

Vu l'arrêté préfectoral n° 900-3597 du 05/12/1990

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame **CHESNEAU Corinne**, tête de la liste électorale « Pour Auvers Tous Solidaires » à Auvers-le-Hamon (Sarthe) est autorisée à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à ouvrir temporairement 1 débit de boissons (boissons des deux premiers groupes) définis à l'article L1 du Code des Débits de Boissons, dans la salle des fêtes de la commune, **le vendredi 6 mars 2026 de 20h30 à minuit.**

à l'occasion de la réunion publique, qui aura lieu à la salle des fêtes d'Auvers-le-Hamon (Sarthe), le samedi 6 mars 2026, à 20h30.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à Madame **CHESNEAU Corinne**.

Copie à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sablé sur Sarthe.

Fait à AUVERS LE HAMON, le 26 février 2026,

Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE

